

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

**MESURES GENCHELES
ENTITÉ COMMUNE
DE LA BRUYÈRE**

Province : **NAMUR** Commune : **LA BRUYÈRE** Arrondissement : **NAMUR**

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
Code postal : Commune : N° de téléphone :

Date du sinistre : **MAI - JUIN - JUILLET - VOIR ADÛT** Cause des dégâts : **SÈCHERESSE PERSISTANTE - CANICULÉ - TEMPÉRATURES EXCESSIVES - MANQUE D'HUMIDITÉ.**

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
			Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	4		
1	LIMONNEUSE	3	4	5	6	7
2
3
4
5
6

Observations : **La Commission Agricole de Dégâts aux Cultures de LA BRUYÈRE se réunit le 28/08/2018 afin de constater les dégâts au niveau agricole provoqués par la sécheresse persistante de ces derniers temps / s/c 2018. Une perte de rendement générale est estimée à partir du 1^{er} septembre de la commune. Le caractère risqué de se prolonger en septembre si bien que les pertes au niveau agricole ne font qu'augmenter. Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts est sincère et complet. avec le temps. Un nouvel état général (second constat) sera dressé en septembre - octobre (avant la récolte) afin d'analyser les pourcentages définitif des pertes.**

	Premier constat		Deuxième constat			
	Nom	Signature	Culture(s) : (lignes tableau :)	Date : Heure :	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué	CARPE R.	Culture(s) : (lignes tableau :)	Date : Heure :	Nom	Signature
Le Représentant de la DGARNE (SPW)	NIHOUL PA				
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué				
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre	R. DE MORJANÉ				
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné	FR. LAEROIX				
Pour accord, l'exploitant sinistré				

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :
.....
.....
.....